RÉGLEMENT
JEU CONCOURS LEGO SUPER MARIO ET LUIGI
Du 1ER AOUT AU 30 SEPTEMBRE 2021

ARTICLE 1

La Société EPSE JouéClub dont le siège social se situe 26, rue Roger Touton, 33300 BORDEAUX-Nord, organise du 1ER aout au 30 septembre 2021 inclus, un jeu avec obligation d'achat pour les détenteurs de la Carte Magique. Ce jeu se porte sur l'achat d'un **Pack de démarrage (Mario ou Luigi)** en magasin ou site internet www.joueclub.fr. Sont mis en jeu dans les magasins JouéClub et sur le site internet, les lots suivants : 150 Kit Mystère LEGO d'une valeur de 100€ chacun, contenant de nombreuses surprises LEGO Mario.

ARTICLE 2

Les participants en magasin doivent impérativement présenter leur carte de fidélité JouéClub (Carte Magique) à la caisse de leur magasin lors de l'achat d'un produit **Pack de démarrage (Mario ou Luigi)**, les produits LEGO concernés sont :

5702016618396	JCU 04048794	Pack de démarrage (réf. 71360) – 59.99€ Les aventures de Mario - LEGO

5702016912593	JCU 04049409	Pack de démarrage (réf. 71387) – 59.99€ Les aventures de Luigi - LEGO

…2

ARTICLE 3

Le tirage au sort s'effectuera à la fin de l'opération, soit le 11 octobre 2021. Seuls seront éligibles les participants ayant renseigné leurs numéros de téléphone, adresse électronique ou postale. La Centrale JouéClub transmettra la liste des gagnants à LEGO qui se chargera de leur expédier les 150 Kit Mystère.

ARTICLE 4

En ce qui concerne la participation sur le site www.joueclub.fr, un tirage au sort interviendra également le 11 octobre parmi les acheteurs du produit **Pack de démarrage (Mario ou Luigi)**, ayant effectué leur achat entre le 1er aout et le 30 septembre 2021 et ayant renseigné le N° de leur carte de fidélité lors de l'achat.

ARTICLE 5

L'opération est réservée aux personnes résidant en France Métropolitaine, à Monaco et dans les Drom-Com, sauf membres de la société organisatrice et des sociétés participantes (parents alliés et personnel).

Toute participation de personne mineure est subordonnée à l'autorisation des parents.

ARTICLE 6

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événement indépendant de leur volonté, ils étaient amenés à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions et le retrait.

Leur responsabilité ne saurait être non plus recherchée à raison de tout dommage de quelque nature qui pourrait survenir au gagnant pendant la jouissance de son lot.

...3

ARTICLE 7

Les dotations mises en jeu ne peuvent être ni échangées, ni remplacées, ni faire l'objet d'une contrepartie financière.

La société JouéClub gardera les coordonnées des gagnants/participants pour leur faire éventuellement parvenir des informations sur ses produits. Les gagnants et participants disposent cependant d'une faculté d'opposition. Les gagnants disposeront d'un libre droit d'accès et de modification prévue par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

ARTICLE 8

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement

****